

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au complexe sportif du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier et webdiffusée ce lundi 15 septembre 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-383 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-384 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Puits à St-Félix-de-Dalquier;
- Entretien des chemins de gravier cet été.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

4. Administration générale :

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DES LOTS 6 492 600 ET 6 492 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC À IMMEUBLES DCL INC. ET 2323-7746 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel J.-E.-Therrien, spécifiquement destinés à accueillir des projets résidentiels de logements multiples;

CONSIDÉRANT QU'Immeubles DCL inc. et 2323-7746 Québec inc. souhaite acquérir ces lots afin d'y ériger un deux (2) immeubles de trente-deux (32) logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 29,76 \$ le mètre carré, taxes en sus, pour une superficie totale approximative de 10 824,7 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-385 DE VENDRE à Immeubles DCL inc. et 2323-7746 Québec inc. les lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec au prix de 29,76 \$ le mètre carré, plus taxes applicables, pour une superficie approximative de 10 824,7 mètres carrés;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra réaliser, dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète (fondation, murs extérieurs et toiture) d'au moins un (1) immeuble, en respectant rigoureusement les échéanciers établis par le permis de construction délivré par la Ville d'Amos;
- L'acquéreur devra achever, dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète du deuxième (2^e) immeuble, conformément au permis de construction;
- En cas de manquement, la Ville pourra exiger la rétrocession de l'un ou des lots, aux frais exclusifs de l'acquéreur, moyennant remboursement à hauteur de 50 % du prix d'achat initial, excluant les taxes, sans aucune indemnisation pour les améliorations apportées, lesquelles demeureront acquises à la Ville, sauf stipulation expresse contraire; la clause résolutoire devenant automatiquement caduque dès l'inscription officielle des immeubles au rôle d'évaluation foncière municipale;
- L'acquéreur ne pourra aliéner ni céder les terrains avant l'achèvement complet des constructions, à l'exception de l'octroi d'hypothèques nécessaires au financement du projet;
- L'acquéreur s'engage à accorder, à titre gratuit, à la Ville et aux entreprises d'utilités publiques concernées, toutes servitudes requises pour l'installation et l'entretien des services essentiels (aqueduc, égout, électricité, etc.);
- La vente sera conclue sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- Tous les frais afférents à la transaction, y compris les honoraires notariaux, seront assumés en totalité par l'acquéreur.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité supplémentaire jugée pertinente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2025-240 et de la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION D'ACCEPTATION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 6 492 600 ET 6 492 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a convenu, par sa résolution numéro 2025-385, de vendre à Immeubles DCL inc. et 2323-7746 Québec inc. les lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel J.-E.-Therrien;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'est engagé, à titre gratuit, à consentir à la Ville d'Amos et aux entreprises d'utilités publiques concernées toutes servitudes nécessaires à l'installation et à l'entretien des services essentiels, notamment aqueduc, égout et électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes constituent des droits réels immobiliers devant être formellement autorisés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-386 D'AUTORISER la Ville d'Amos à accepter, à titre gratuit, au moment de la signature de l'acte de vente, les servitudes de passage, d'aqueduc, d'égout, d'électricité ou toutes autres servitudes techniques jugées nécessaires pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des infrastructures municipales ou publiques sur les lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié de servitude et tout document connexe pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION D'ACCEPTATION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 6 492 603 ET 6 492 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a convenu, par sa résolution numéro 2025-236, de vendre à Groupe Action Logement les lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel J.-E.-Therrien;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'est engagé, à titre gratuit, à consentir à la Ville d'Amos et aux entreprises d'utilités publiques concernées toutes servitudes requises pour l'installation et l'entretien des services essentiels, notamment aqueduc, égout et électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes constituent des droits réels immobiliers devant être formellement autorisés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-387 D'AUTORISER la Ville d'Amos à accepter, à titre gratuit, au moment de la signature de l'acte de vente, les servitudes de passage, d'aqueduc, d'égout, d'électricité ou toutes autres servitudes techniques jugées nécessaires pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des infrastructures municipales ou publiques sur les lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié de servitude et tout document connexe pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit

l'adoption de plans d'action municipaux favorisant l'accessibilité et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire démontrer son engagement en adoptant le Plan d'action 2026 préparé en collaboration avec les directions de services municipaux, les organismes du milieu et les personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan propose des mesures visant l'accessibilité aux services, aux immeubles, à l'information et à l'emploi, ainsi que la sensibilisation et l'inclusion des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-388 D'ADOPTER le Plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées tel que présenté;

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les mesures prévues et à assurer le suivi annuel du plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE CELLULES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie tel que nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Groupe Alphard inc. et GBI Experts-Conseils inc. ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Groupe Alphard inc.	260 280,00 \$	4,80
GBI Experts-Conseils inc.	183 860,00 \$	7,26

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-389 D'ADJUGER à la firme GBI Experts-Conseils inc. le contrat pour services professionnels en ingénierie pour des travaux d'ouverture et de fermeture de cellules au lieu d'enfouissement technique, pour le prix de 183 860,00 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-778 création d'une réserve financière pour l'aménagement du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AMÉNAGEMENT COMESTIBLE ET FRIGO COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire soutenir des initiatives favorisant l'accès à des aliments frais, locaux et abordables pour les citoyens du secteur de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'un frigo communautaire à l'entrée du complexe sportif ainsi que l'ajout de bacs de jardinage et d'aménagements comestibles dans différents lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à réduire le gaspillage alimentaire, à améliorer la sécurité alimentaire des familles et à renforcer la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance à la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-390 D'AUTORISER madame Maé Parent-Faubert, agente de développement rural au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à déposer, au nom de la Ville d'Amos, la demande de subvention intitulée « Aménagement nourricier et frigo communautaire » auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

D'AUTORISER madame Maé Parent-Faubert à solliciter les lettres d'appui nécessaires et à signer tout document requis pour le dépôt et le suivi de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2025

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2025 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 454 693,33 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-391 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2025 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 454 693,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 456 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 456 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VA-1284	170 000 \$
VA-1275	3 286 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission

d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-1284 et VA-1275, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-392 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS, QC
J9T 3X2
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-1284 et VA-1275 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'UNION ENTRE LES VILLES D'ALMA, D'AMOS, DE COATICOOK, DE JOLIETTE, DE MAGOG, DE BAIE-COMEAU ET DE SAGUENAY EN VUE D'UN APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION ET DE FACTURATION EN MATIÈRE D'HYDRO-ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent procéder à un appel d'offres visant à mandater un consultant pour les accompagner dans l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution d'affaire comprenant un système de facturation intégré, un portail numérique de services aux clients ainsi qu'un système de gestion des données des compteurs d'électricité (MDMS du terme anglais Meter Data Management System), et que pour ce faire, il est bénéfique pour les sept réseaux de mettre leurs ressources en commun afin d'opérer un partage de coûts et de connaissance;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Parties souhaitent s'unir pour l'égard de l'octroi d'un contrat de services à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le RÈGLEMENT VS-R-2021-100 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay sera mandaté pour procéder à l'adjudication dudit contrat pour et à son nom et au nom des Parties et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre l'acte d'union à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de six cent soixante mille dollars (660 000\$) taxes incluses et que les Parties s'engage à diviser les coûts également entre eux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-393 QUE la Ville d'Amos autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres au nom de la Ville d'Amos, et au nom des autres Parties;

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjuger le contrat au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Parties;

QUE si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est adjugé.

QUE le Directeur général ou le Directeur du service d'électricité soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins;

QUE le trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat de service à conclure;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay.

QUE la Ville d'Amos nomme M. Vincent St-Georges ou son représentant dûment autorisé comme représentant désigné pour la ville d'Amos et s'engage à se rendre disponible au besoin pour les fins de l'Acte d'union et du Contrat à être adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LÉGÈRE – M. DENIS DUHAIME

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie légère au Service des travaux publics est devenu vacant suivant une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250709-19) en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue et celle-ci ne répondait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un (1) affichage externe le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quarante-cinq (45) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Denis Duhaime au poste d'opérateur de machinerie légère, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-394 D'ENGAGER monsieur Denis Duhaime au poste d'opérateur de machinerie légère au Service des travaux publics à compter du 29 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES FORESTIERS POUR LA PÉRIODE 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire soutenir la franchise de hockey des Forestiers dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités devant régir l'utilisation de certaines installations du Complexe sportif Desjardins et les obligations respectives de la Ville et des Forestiers pour la période du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole d'entente abroge celui conclu le 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement:

2025-395 D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir avec les Forestiers pour la période du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2030;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toute autre condition et modalité jugée pertinente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec les Forestiers pour l'opération d'une

franchise de hockey dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ABOLITION ET CRÉATION DE DEUX (2) POSTES À TEMPS PARTIEL D'AGENT DE STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le poste actuel d'agent de stationnements est vacant depuis le 4 juin 2025 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce départ, la Ville d'Amos s'est questionnée sur les besoins opérationnel et l'étendu des plages horaires à desservir;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse récente des besoins du service a démontré que la charge de travail peut être répartie de manière plus efficace et flexible;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cette nouvelle organisation permettra une meilleure couverture des horaires et une optimisation des ressources.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-396 D'ABOLIR le poste d'agent de stationnements à temps complet aux Services administratif et financier à compter du 16 septembre 2025.

DE CRÉER à compter du 16 septembre 2025, deux (2) postes à temps partiel d'agent de stationnements aux Services administratif et financier, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE CONSERVER ce poste à la classe 4 comme attesté par le comité d'évaluation des emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES ESSAIS DE POMPAGE ET L'ÉCHANTILLONNAGE DU NOUVEAU PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre la mise en service du nouveau prélèvement d'eau potable du secteur St-Félix-de-Dalquier par les essais de pompage et l'échantillonnage de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Puits Abitibi a soumis à la Ville une offre pour un montant de 45 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-397 D'ACCORDER le contrat pour les essais de pompage et l'échantillonnage du nouveau prélèvement d'eau potable du secteur St-Félix-de-Dalquier à Puits Abitibi pour un montant de 45 000 \$ excluant les taxes applicables, tel que présenté dans sa soumission du 11 septembre 2025;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat ou autre document connexe ou complémentaire nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DU NOUVEAU PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre la mise en service du nouveau prélèvement d'eau potable du secteur St-Félix-de-Dalquier par la réalisation de l'étude hydrogéologique et de la demande d'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dufour Environnement a soumis à la Ville une offre pour un montant de 32 875 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-398 D'ACCORDER le mandat de services professionnels pour la réalisation de l'étude hydrogéologique et de la demande d'autorisation ministérielle du nouveau prélèvement d'eau potable du secteur St-Félix-de-Dalquier à Dufour Environnement pour un montant de 32 875 \$ excluant les taxes applicables, tel que présenté dans son offre de services du 9 septembre 2025;

DE MANDATER, l'ingénieur Mathieu Dufour de Dufour Environnement, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande relative à l'émission d'une autorisation ministérielle exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'exploitation du nouveau prélèvement d'eau potable du secteur St-Félix-de-Dalquier

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une attestation signée par un professionnel qualifié quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat ou autre document connexe ou complémentaire nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – REMPLACEMENT DE PONCEAU ET RECHARGEMENT DE LA ROUTE 395

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PVAL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financières concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévue à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-399 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – REMPLACEMENT DE PONCEAU CHEMIN LECOMPTE ET REMPLACEMENT DE PONCEAU, RECHARGEMENT ET RÉHABILITATION DU CHEMIN RIVET

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PVAL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financières concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévue à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-400 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RECHARGEMENT DU RANG 7^E ET 8^E OUEST ET RANG 5^E ET 6^E EST AMOS SECTEUR ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PVAL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financières concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévue à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-401 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Lanoix, chef de division – projets et directeur adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE – MME VIRGINIE DUCHESNE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – Bibliothèque est à nouveau vacant depuis le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée qui occupait cette fonction en période d'essai a informé la direction qu'elle se désistait du poste au terme de ladite période;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un nouvel affichage externe pour combler ce poste le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé toutes les candidatures reçues et qu'une seule répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cette candidature en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Virginie Duchesne au poste de cheffe de division – Bibliothèque au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-402 D'ENGAGER madame Virginie Duchesne au poste de cheffe de division – Bibliothèque au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions des employés cadres de la Ville d'Amos* présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

D'ÉTABLIR la période probatoire à six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE MULTIFONCTIONNELLE AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant un contrat pour les travaux d'aménagement d'une place publique multifonctionnelle au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Construction Trem-Nor inc. a présenté une soumission à la Ville au montant de 2 171 532,83 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, permet à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux échanges intervenus avec Construction Trem-Nor inc., il y a lieu d'accorder le contrat au montant de 2 065 962,78 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-403 D'ADJUGER à l'entreprise Construction Trem-Nor inc. le contrat pour les travaux d'aménagement d'une place publique multifonctionnelle au centre-ville au montant

de 2 065 962,78 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

D'AFFECTER en totalité la subvention reçue de la MRC d'Abitibi pour l'aménagement de la place publique;

D'AFFECTER un montant nécessaire du surplus non affecté à l'aménagement de la place publique.

D'AFFECTER un montant nécessaire des activités financières (opérations) aux travaux d'aménagement de la place publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 NIL

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Place publique multifonctionnelle;
- Puits à St-Félix-de-Dalquier;
- Déneigement cet hiver;
- Loi concernant les chiens.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 00.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud